

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)
Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT

OBJET DE LA DELIBERATION

Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Centre commercial de la Fontaine d'Ouche - Restructuration du théâtre - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Demande de permis de construire - Demandes de subventions

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du cœur de quartier de la Fontaine d'Ouche et conformément aux objectifs du projet d'ensemble validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour ce quartier, la Ville a souhaité regrouper les équipements publics existants pour améliorer leur lisibilité ainsi que celle de l'offre commerciale. Dans ce cadre, il est programmé la création d'une mairie de quartier regroupant la mairie annexe, la maison de la solidarité et un pôle d'accueil ainsi que l'aménagement de

nouveaux locaux pour la bibliothèque et l'association La Cadole. Parallèlement à cette opération, la Ville a décidé la requalification de l'entrée du théâtre et sa mise aux normes incendie et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le programme des travaux envisagé pour la restructuration du théâtre sera le suivant :

- réaménagement de l'accueil,
- création d'un ascenseur et d'un local « refuge »,
- réalisation d'accessibilités pour personnes à mobilité réduite,
- mise en conformité de la sécurité incendie.

La surface totale des locaux à rénover est évaluée à 168 m² de surface hors œuvre nette (shon).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 600 000 € TTC, mobilier non compris.

La maîtrise d'œuvre sera confiée aux services techniques municipaux.

Le dépôt d'une demande de permis de construire apparaît nécessaire.

Par ailleurs, la Ville sollicitera, au taux maximum, les subventions de l'Etat, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de l'Union Européenne, de la Région Bourgogne, du Département de la Côte d'Or, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider, dans le cadre de la restructuration du centre commercial de la Fontaine d'Ouche, la requalification de l'entrée du théâtre et sa mise aux normes incendie et accessibilité ;
- 2 - adopter le programme de travaux proposé ;
- 3 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 600 000 € TTC ;
- 4 - décider de confier sa maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux ;
- 5 - dire que son financement sera assuré sur les crédits inscrits aux budgets 2012 et suivants ;
- 6 - m'autoriser à déposer la demande de permis de construire qui s'avérerait nécessaire pour la réalisation des travaux ;
- 7 - solliciter au taux maximum les subventions susceptibles d'être accordées par l'État, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Union Européenne, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que tout autre financeur ;
- 8 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ